

TABLE DES MATIÈRES

1

La réforme des sûretés personnelles	7
Hugo GRAITSON avocat au barreau de Liège-Huy, assistant à l'ULiège	
Introduction	8
Section 1	
Règles communes aux sûretés personnelles	9
A. Le droit commun des sûretés personnelles : portée et notions	10
1. Portée du chapitre 1 ^{er} et supplétivité de principe du titre 1 ^{er}	10
2. La sûreté personnelle : notion, terminologie et typologie	11
B. Naissance des sûretés personnelles et transmission aux ayants droit	17
C. Règles communes d'interprétation	18
D. Capacité et solvabilité du constituant de la sûreté personnelle obligatoire	19
Section 2	
Le cautionnement ou la sûreté personnelle accessoire	20
A. La nature accessoire et subsidiaire du cautionnement	20
B. Étendue du cautionnement	21
1. Quant aux créances garanties – Obligations futures et cautionnement pour toutes créances	21
2. Quant à la durée	24
3. Quant au montant et à la portée de l'engagement	24
C. Les effets du cautionnement	26
1. Entre le créancier et la caution	26
2. Entre la caution et le débiteur principal et, en cas de pluralité de cautions, entre ces dernières	31
D. L'extinction du cautionnement et sa transmission aux ayants droit de la caution	36

Section 3	
La sûreté personnelle autonome	37
A. Notion, caractère littéral et autonomie	38
B. Mise en œuvre de la garantie autonome	40
C. Durée et cession de l'obligation garantie, de la garantie et de la demande de paiement	43
Section 4	
La sûreté personnelle constituée par un consommateur	44
A. Siège de la matière et impérativité	44
B. Champ d'application	46
1. Champ d'application personnel	46
2. Champ d'application matériel	48
C. Devoirs d'information	49
1. Information précontractuelle	49
2. Devoirs d'information au cours de l'exécution du contrat	50
D. Formalismes de validité et de preuve	51
E. Étendue de la couverture	52
1. Quant aux créances garanties	52
2. Quant au montant de la garantie	53
3. Quant à la durée	54
Section 5	
Le cautionnement légal et le cautionnement judiciaire	54
Conclusion	56

2

L'effacement et les mesures d'interdiction	57
Nicholas OUCHINSKY	
avocat au barreau de Bruxelles, assistant à l'U.L.B.	
Wim DAVID	
conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, collaborateur scientifique du Centre de droit privé de l'U.L.B.	
Introduction	58
Section 1	
L'effacement des dettes de la personne physique faillie	58
A. Les dettes visées par l'effacement	58
1. L'effacement n'a d'effets que sur les dettes qui existent au jour de l'ouverture de la faillite	58
2. Les dettes sur lesquelles l'effacement est sans effet	60
B. La place de la mauvaise foi dans les conditions d'octroi de l'effacement	68
C. L'incidence de l'effacement sur les dettes du conjoint	72
Section 2	
Les interdictions professionnelles prononcées par le tribunal de l'entreprise	76
A. Le champ d'application <i>ratione personae</i>	76
1. Les professions libérales	76
2. Les dirigeants de droit autres que les gérants et administrateurs	79
B. La faute grave et caractérisée ayant contribué à la faillite	80
C. La proportionnalité de la sanction	82
D. La nature pénale de la sanction et ses conséquences	85
E. La procédure d'appel	88
F. Les dépens	91
G. Le Registre central des interdictions de gérer	91

3

Responsabilités des dirigeants de société dans un contexte d'insolvabilité

Martin MARINX

avocat au barreau de Namur, assistant à l'UNamur

Introduction	94
Section 1	
Les principes applicables aux administrateurs de personnes morales	95
A. L'administrateur de droit ou de fait d'une personne morale	95
B. Éventail de responsabilités courantes	96
1. Responsabilité des administrateurs en cas de violation de leur obligation générale de vigilance	97
2. Responsabilité des fondateurs en cas de capital insuffisant	98
3. Responsabilité pour faute de gestion	99
4. Responsabilité en cas de violation de l'obligation de tenir une comptabilité régulière	101
5. Responsabilité et mécanisme de la sonnette d'alarme	102
6. Responsabilité en cas de violation de l'obligation de faire aveu de faillite	102
7. Responsabilité pour poursuite déraisonnable d'une activité déficitaire	103
8. Responsabilité pour non-paiement des cotisations sociales ou dettes fiscales	104
9. <i>Et cetera</i>	105
C. L'action en comblement de passif	106
D. L'interdiction professionnelle	111
Section 2	
L'application pratique des principes	113
A. La procédure de réorganisation judiciaire privée	114
B. La procédure de réorganisation judiciaire publique	115
C. La préparation de faillite privée	117
D. La faillite	118
Conclusion	118

4

Plan de règlement amiable : construire un « bon » plan – gérer un « mauvais » plan.....	121
Ariane FRY	
conseillère à la cour du travail de Liège, maître de conférences à l'ULiège	
Nathalie ROBERT	
présidente de division du tribunal du travail de Liège, division Namur	
Introduction	122
Section 1	
Le contenu du « bon » plan de règlement amiable	122
A. Les mentions exigées par le Code judiciaire	123
1. Premier focus : la détermination du passif (plus communément appelée le relevé des créances non contestées)	124
2. Deuxième focus : les objectifs nécessaires au rétablissement de la situation financière	132
B. Les mentions non exigées, mais indispensables.....	140
1. La fréquence de remboursement	140
2. L'évolution du passif en cours de procédure	141
Section 2	
Le plan de règlement amiable correctement notifié	144
A. Les parties auxquelles le plan doit être notifié	144
B. Les modes de notification	145
Section 3	
Le consentement au plan de règlement amiable	146
Section 4	
Les pouvoirs du juge face à un « mauvais » plan de règlement amiable	146
A. Les pouvoirs du juge de l'homologation	147
1. Les différents aspects du contrôle du juge.....	147
2. Le contrôle de légalité	149
3. Le contrôle d'opportunité.....	151

B. L'appel d'une décision relative à l'homologation	155
1. L'appel d'une décision d'homologation	155
2. L'appel d'une décision refusant l'homologation	157
C. Les pouvoirs du juge face à un plan homologué par une décision définitive.....	157
Conclusion	162

5

La loi relative aux sûretés financières et les procédures collectives d'insolvabilité..... 163

Clément STANDAERT
assistant à l'UCLouvain

Emilie VANHOVE
assistante à l'UCLouvain

Introduction	164
---------------------------	------------

Section 1

Articulation entre la L.S.F. et le droit commun..... 165	
A. Le gage	165
B. Le transfert de propriété à titre de garantie	166
C. Compensation	169

Section 2

Champ d'application de la L.S.F..... 171	
A. Champ d'application personnel de la L.S.F.....	171
1. Exclusion des personnes physiques (non entreprises) du champ d'application	171
2. Notion d'entreprise au sens de la L.S.F.....	177
B. Champ d'application matériel de la L.S.F.....	181

Section 3

Opposabilité des sûretés financières en cas de procédure collective d'insolvabilité..... 183

Section 4

Réalisation des sûretés réelles sous la L.S.F..... 189	
A. Le gage	189
1. Remarques introductives.....	189
2. Procédure de réalisation	192

3. Impact du droit des sociétés	198
4. Contrôle juridictionnel <i>a posteriori</i>	199
B. Transferts à titre de garantie	201
1. Prérogatives découlant de la propriété : article 12, § 2, de la L.S.F	201
2. Exercice de la sûreté : article 12, § 3, de la L.S.F	202
3. Exercice des prérogatives de la propriété en cas de procédure collective d'insolvabilité : article 12, § 2, de la L.S.F	204
Section 5	
Insolvabilité du bénéficiaire du transfert de propriété à titre de garantie	211
A. Imputation par le débiteur	212
B. Paiement et obligation de rétrocession du bénéficiaire de la sûreté financière	213
C. Soulte à payer par le bénéficiaire de la garantie	221
Conclusion	222
6	
Les procédures d'information et de consultation des travailleurs et de leurs représentants dans les entreprises en difficulté	225
Roman AYDOGDU professeur à l'ULiège, Chaire Business Compliance FEB-ULiège-UGent, avocat aux barreaux de Liège-Huy et Bruxelles	
Vincent MARCELLE avocat aux barreaux de Liège-Huy et Bruxelles	
Juliette BAPS avocate au barreau de Liège-Huy	
Introduction	226
Section 1	
Préambule : des procédures d'informations et de consultation périodiques et/ou lorsqu'un transfert d'entreprise est envisagé	228
A. L'information occasionnelle (arrêté royal du 27 novembre 1973)	228
B. Modifications de la structure de l'entreprise (C.C.T. n° 9)	229
C. Convention collective de travail n° 32bis	230
ANTHEMIS	309

Section 2

Des procédures communes applicables lorsqu'un projet de licenciement est envisagé	231
A. Procédure en cas de licenciement collectif	231
1. La procédure en elle-même	231
2. La procédure d'information et de consultation des représentants des travailleurs ..	233
3. Règles particulières au sein de certaines commissions paritaires	238
B. Procédure en cas de licenciement multiple	239
C. Procédure en cas de licenciement pour raisons économiques	239
D. Procédure en cas de fermeture d'entreprise	240
1. La procédure en elle-même	240
2. La procédure d'information et de consultation	242
3. Sanctions	243
E. Procédure en cas de licenciement collectif lié à une fermeture	244

Section 3

La liquidation	244
-----------------------------	-----

A. Avant d'enclencher la procédure – Pas de procédure spécifique d'information et de consultation des travailleurs et obligations de consultation et d'information de droit commun	244
B. Obligations d'information et de consultation lorsqu'un certain nombre de licenciement est envisagé	245
C. Obligations d'information et de consultation en cas de transfert d'activités dans le cadre d'une liquidation	245

Section 4

La faillite	245
--------------------------	-----

A. En cas de faillite forcée	246
B. En cas de faillite sur aveu	246
1. L'aveu de faillite – Obligations spécifiques et de droit commun d'information et de consultation	246
2. Obligations d'information et de consultation lorsqu'un certain nombre de licencements est envisagé	247
C. Obligations d'information et de consultation en cas de reprise de l'actif après faillite	249

Section 5	
Préparation privée de la faillite	250
A. Avant la procédure – Obligations de droit commun	251
B. Pendant la procédure de préparation privée de la faillite – Pas de procédure d'information et de consultation spécifique et obligations (ou non ?) d'information et de consultation des travailleurs de droit commun	251
C. Issue de la préparation privée de la faillite – La cession de l'entreprise ou la déclaration de faillite	254
Section 6	
La procédure de réorganisation judiciaire publique, la procédure de réorganisation judiciaire privée et le transfert sous autorité judiciaire	254
A. Dispositions communes à la procédure de réorganisation judiciaire publique, la procédure de réorganisation judiciaire privée et le transfert sous autorité judiciaire	254
1. Obligations légales et conventionnelles d'information et de consultation des travailleurs	254
2. Accès au dossier	257
3. Le travailleur en tant que créancier	257
B. Dispositions propres à la procédure de réorganisation judiciaire publique	258
1. Le volet amiable	258
2. Le volet collectif	258
C. Dispositions propres à la procédure de réorganisation judiciaire privée	261
1. Combinaison malaisée des obligations légales et conventionnelles d'information et de consultation des travailleurs avec la confidentialité de la procédure	262
2. Le travailleur en tant que créancier	262
D. Dispositions propres au transfert sous autorité judiciaire	263
1. Obligation de fournir des informations aux travailleurs concernés par le transfert ..	264
2. Obligation de fournir des informations aux travailleurs qui seront repris	264
3. Audition des représentants du personnel par le juge	265
Section 7	
Synthèse	266
Conclusion	271

Fiscalité et insolvabilité..... 273

Olivier BERTIN

avocat au barreau de Bruxelles, maître de conférences à l'UCLouvain
et à l'ULiège**Introduction** 274

Section 1

**Les règles fiscales spécifiques des plans de réorganisation
ou accords amiabiles.....** 274**Introduction** 274**A. Le régime du débiteur : d'une exonération pure et simple à la taxation
étalée du produit résultant de la remise de dette.....** 275

1. Le régime organisé par les lois de janvier 2009 et de mars 2021..... 275
2. Le régime de la loi de décembre 2023 278

B. Le régime du créancier 281

1. Un régime limité aux réductions de valeur sur créances 281
2. Un régime d'exonération simplifié 281

Section 2

L'entreprise en difficulté face au créancier fiscal..... 283**Introduction** 283**A. Négociation d'un plan d'apurement avec le receveur.....** 283**B. Le Service de conciliation fiscale** 284**C. La demande de remise des intérêts de retard.....** 285**D. Saisine du juge du fond : délais de paiement ?** 285**E. Saisine du juge des saisies (mesures de recouvrement)** 286**F. La surséance indéfinie au recouvrement** 286

1. Introduction 286
2. Conditions 286
3. Effet suspensif limité 287
4. Déroulement de la procédure 287
5. Modifications législatives à l'occasion de l'insertion de la mesure dans le Code du recouvrement 288

Section 3	
La fiscalité des créanciers (de droit privé) et des actionnaires de l'entreprise insolvable	289
A. Le créancier	289
1. Au regard des impôts sur les revenus	289
2. Au regard de la T.V.A.....	291
B. L'actionnaire (société)	293
Section 4	
La solidarité des dirigeants pour les dettes de précompte professionnel et de T.V.A.....	294
Introduction	294
A. Quels dirigeants ?	295
B. Conditions de la naissance de la présomption de faute	296
C. Formalité préalable.....	296
D. Juridictions compétentes	296
E. Étendue de la solidarité	297
F. Extinction de la présomption de faute en cas de réorganisation judiciaire, de faillite ou de dissolution judiciaire ?	298
1. Les conditions de la mise en œuvre de la présomption de faute doivent-elles être mises en œuvre avant l'ouverture de ces procédures?	298
2. L'ouverture d'une de ces procédures a-t-elle pour effet d'écartier purement et simplement la présomption de faute?.....	300
G. Nature de la contre-preuve à fournir par le dirigeant	301
H. Concordat (ou P.R.J.) suivi de faillite : maintien du régime de la contre-preuve propre à ces procédures	302
I. L'effacement des dettes peut-il concerner aussi les dettes fiscales issues du mécanisme de solidarité ?.....	302